



Réunion du 13 novembre 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES de LACQ-ORTHEZ

Nombre de conseillers en exercice : 93
Nombre de présents : 77
Nombre de votants : 81

L'an deux mille dix-sept, le treize novembre à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté à Mourenx sous la présidence de M. Jacques CASSIAU-HAURIE.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM Guy LAFFITTE, Jean-Pierre CAZALERE, André CASSOU, Alain PEDEGERT, Madeleine BROLESE, Philippe GARCIA, Alice BENAVENTE, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Lucien PRAT, Guy PEMARTIN, David CRABOS, Michel LAURIO, Jacques CASSIAU-HAURIE, Patrick TASSERIE, Jean-Bernard PRAT, Mathias DUCAMIN, Maryse PAYBOU, Jean-Marie PINON, Henri POUSTIS, Nadia GRAMMONTIN, Michel DARETTE, Hervé LAFITTE, Michel BARBE, Patrick GALOPIN, Louis COSTEDOAT, Daniel BOULIN, Jean-Simon LEBLANC, Jean-Jacques TEIXEIRA, Paul MONTAUT, Jean-Pierre DUBREUIL, Gérard PALOUMET, Aline LANGLES, Francis LARROQUE, Albert LASSERRE-BISCONTE, Georges TROUILHET, Régis CASSAROUME, Delia MATA-CIAMPOLI, Pierre MUCHADA, Jean-Luc NOURY, Valérie PEYROUS, Véronique REMY, Yves SALANAVE-PEHE, Michel CAMDESSUS, Gilbert AURRIAC, Encarnacion CANTON, Patrice LAURENT, François MATEOS, Olivier MOUNOLOU, Sylvie MOUSQUES dit CABANOT, Jean-Luc MARTIN, Bernard CAZENAVE, Yves DARRIGRAND, Pierrette DOMBLIDES, Marc CAUHAPE, Jacqueline LACLAU-PECHINE, Claire-Lise LAFOURCADE, Dominique LALANNE, Bernard MELIANDE, Bernadette PRADA, Jean-Marc TERRASSE, Serge ARRIEULA (suppléant de M. Bernard TURPAIN), Hélène MARTEUILH, Thierry LAFFITTE, René LACABE, Michel LABOURDETTE, Marie-Thérèse LAVIELLE, Jean LABASTE, Pierre LAFARGUE, Franck VIREBAYRE-GASTON, Raymond INCHASSENDAGUE, Francis GRINET, Alain BOUCHECAREILH, Jean-Claude MORERE, Gérard DUCOS, Maïthé MIRASSOU, Christian LÉCHIT et Francis LAYUS

formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT EXCUSES OU ABSENTS : Mmes et MM. Frédéric LAVIELLE, Axelle MARCHET, Bénédicte ALCETEGARAY, Dominique TOUYA, Michel JESER, Didier REY, Anthony BERBEL, Corinne CARRIAT, Bruno CIOSSSE, Jeanne LUGA, Emmanuel HANON (pouvoir à M. Marc CAUHAPE), Fabien LARRIVIERE (pouvoir à Mme Bernadette PRADA), Valérie MARQUEHOSSE (pouvoir à M. Patrice LAURENT), Patrick PEYRE-POUTOU, Bernard TURPAIN, David HABIB (pouvoir à M. Georges TROUILHET) et Philippe ARRIAU.

SECRETAIRES DE SEANCE : Mmes Sylvie MOUSQUES dit CABANOT, Nadia GRAMMONTIN.

RAPPORT N° 13 : APPROBATION D'UNE CONVENTION TRANSACTIONNELLE AVEC LA SOCIETE JP FAUCHE AGENCE SUD-AQUITAINE

Rapporteur : M. Louis COSTEDOAT

Par un marché notifié le 4 juillet 2013, la communauté de communes de Lacq-Orthez a confié à la société JP Fauché Agence Sud Aquitaine la réalisation des travaux d'électricité correspondant au lot n° 11 de la consultation relative à la construction d'un centre culturel à Mourenx.

La date d'achèvement des travaux est le 29 septembre 2015.

Le décompte général a été arrêté le 12 janvier 2017 à la somme de 713 241,83 € TTC avec un état de solde de 7 092,63 € TTC.

Par un mémoire en réclamation en date du 27 février 2017, l'entreprise a sollicité le paiement d'une somme globale de 67 943,03 € TTC portant sur les chefs de demande suivants :

- ordre de service n°3 : 27 421,78 € HT	
- demandes de rémunération complémentaires	13 799,86 € HT
- annulation de la réfaction du groupe électrogène	14 040,00 € HT
- annulation de la révision de prix complémentaire	<u>1 357,55 € HT</u>

**soit 56 619,00 € HT
et 67 943,03 € TTC**

Une analyse détaillée du mémoire établi par la société JP. Fauché a été faite par les services de la collectivité, la maîtrise d'œuvre et l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Elle a débouché sur des pourparlers entre la communauté de communes de Lacq-Orthez et l'entreprise afin de rechercher une solution amiable et transactionnelle pour mettre fin au litige qui les oppose dans le souci de ne pas poursuivre des débats contentieux dont l'issue est éloignée et aléatoire.

Les parties sont parvenues à un accord sur les propositions suivantes :

- La demande d'indemnisation de l'entreprise pour les travaux correspondant à l'ordre de service n°3 d'un montant de 27 421,78 € HT est recevable. Elle correspond à des travaux supplémentaires effectivement demandés par la maîtrise d'ouvrage traduits sous la forme d'un projet d'avenant n° 2 au marché. L'entreprise a refusé de signer ce projet d'avenant, qui a été validé préalablement au Bureau communautaire du 15 juin 2015, en raison d'une clause de renonciation à recours. L'entreprise a finalement accepté de signer cet avenant le 19 octobre dernier. Cette demande est donc à ce jour régularisée ;
- La demande de rémunération de travaux complémentaires de 13 799,86 € HT correspond :
 - pour 5 896,38 € HT à des travaux supplémentaires traduits sous la forme du projet d'avenant n° 3 au marché. L'entreprise a refusé de signer ce projet d'avenant, qui a été validé préalablement en commission d'appel d'offres du 26 novembre 2015 et Bureau communautaire du 30 novembre 2015, en raison d'une clause de renonciation à recours. L'entreprise a finalement accepté de signer cet avenant le 19 octobre dernier. Cette demande est donc à ce jour régularisée ;
 - pour 7 903,48 € HT à des travaux supplémentaires réalisés et recevables ;
- La réfaction de prix effectuée sur le groupe électrogène, en fonction des arguments mis en avant par l'entreprise et dans la recherche d'une solution amiable et transactionnelle pour mettre fin au litige, peut être ramenée à - 7 903,48 € HT soit une acceptation de + 6 136,52 € HT par rapport au projet de décompte précédent.
- La révision de prix est conservée identique à la proposition de décompte précédent.

Ainsi, le protocole transactionnel annexé au présent rapport a pour objet de clôturer définitivement les litiges survenus entre les parties, et de prévenir tout litige à naître, au titre du décompte général du marché.

La communauté de communes de Lacq-Orthez accepte de régler à la société JP. Fauché la somme de 14 040 € HT soit 16 848 € TTC à prendre en compte dans le nouveau décompte général à signer par les parties.

En contrepartie, la société JP. Fauché abandonne irrévocablement toute demande, réclamation ou contestation de quelque nature que ce soit, qu'elle ait été à ce jour formulée ou non, au titre de l'exécution du lot n° 11 ayant pour objet les travaux d'électricité de la consultation relative à la construction d'un centre culturel à Mourenx.

Eu égard aux développements précédents, le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **d'autoriser** son président à signer le protocole d'accord transactionnel conformément au projet annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à la date sus-indiquée,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Jacques CASSIAU-HAURIE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 15/11/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 15/11/2017